

Arrêté fédéral

approuvant

le budget d'exploitation de la régie des alcools
pour l'année 1919.

(Du 18 décembre 1918.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral du 5 novembre 1918,

arrête :

Le budget d'exploitation de la régie des alcools pour l'année 1919 est approuvé dans la teneur suivante :

1. Recettes.	Budget de 1919 Fr.
<i>a.</i> Solde de l'exercice précédent	pour mémoire
<i>b.</i> Vente de trois-six et d'alcool à boire	11,250,000
<i>c.</i> Vente d'alcool à brûler et d'alcool industriel, etc.	14,874,000
<i>d.</i> Vente de futaille	pour mémoire
<i>e.</i> Droits de monopole sur les eaux-de-vie fines, etc.	
Recettes à la frontière fr. 390,000	
moins: Remboursements » 20,000	
_____ fr. 370,000	
Recettes à l'intérieur du pays	» 30,000

	400,000
<i>f.</i> Intérêts actifs, moins les intérêts passifs	—

	26,524,000

2. Dépenses.		Budget de 1919
		Fr.
a. Achat de trois-six et d'alcool à boire		4,170,000
b. Achat d'alcool à brûler et d'alcool industriel, ainsi que de substances dénaturantes		14,089,000
c. Achat de futaille	pour mémoire	
d. Frais de transport		245,000
e. Administration :		
1. Administration générale	fr. 400,000	
2. Administration des entrepôts	» 253,000	
3. Conférences avec les délégués des cantons, etc.	» 2,700	
4. Bonification à l'administration des douanes	» 22,300	
	<u>fr. 678,000</u>	
Moins: Finance administrative	p ^r mémoire	678,000
f. Intérêts passifs, moins les intérêts actifs		1,000,000
g. Remboursement du bénéfice du monopole sur les produits alcooliques exportés	pour mémoire	
h. Entretien et mise au complet des installations des bâtiments d'administration, entrepôts, etc.		60,000
		<u>20,242,000</u>

3. Bilan.

Recettes	26,524,000. —
Dépenses	<u>20,242,000. —</u>
Excédent des recettes	<u>6,282,000. —</u>

4. Emploi de l'excédent des recettes.

Répartition aux cantons	5,647,684. 50
Versement au fonds de réserve	pour mémoire
Amortissement d'indemnités relatives à l'absinthe	pour mémoire
Solde à reporter sur l'exercice suivant (v. p. 1)	634,315. 50
	<u>6,282,000. —</u>

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 18 décembre 1918.

Le président, FRIEDRICH BRÜGGER.

Le secrétaire, STEIGER.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 décembre 1918.

Le président, H. HÄBERLIN.

Le secrétaire, SCHATZMANN.

Le Conseil fédéral arrête :

Le présent arrêté sera inséré dans la Feuille fédérale.

Berne, le 18 décembre 1918.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

SCHATZMANN.

Arrêté fédéral approuvant le budget d'exploitation de la régie des alcools pour l'année 1919. (Du 18 décembre 1918.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1918
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.12.1918
Date	
Data	
Seite	752-754
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 871

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.